



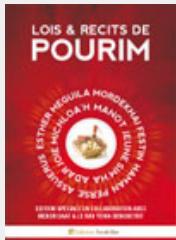
Traité Nedarim

Michna 3 - Chapitre 1

לא חולין לא אוכל לר, לא כשר, לא דכי, טהור, טמא, נותר,
ופיגול אסור. כאימרא, כדירים, עצים, אישיים, חמץ, כהיכל,
ירושלים, נדר באחד מכל משמשי המזבח אף על פי שלא
הזכיר קרבן, הרי זה נדר בקרבן; רבי יהודה אומר, האומר
ירושלים, לא אמר כלום.

Celui qui dit : « Ce que je mangerai de ce qui t'appartient sera pour moi comme non profane (mais sacré), ou non approprié pour moi, ni permis, que ce soit pur ou impur, qu'il s'agisse d'un reliquat de sainteté (resté après son temps), ou de ce qui est devenu repoussé (par suite d'une pensée défectueuse lors de l'offre), se rend cet objet interdit. Mais s'il dit : « Je le considère comme un agneau (à offrir), ou comme les cellules (du Temple), ou comme les bois (à brûler sur l'autel), ou comme les feux, ou comme l'autel, ou comme le parvis sacré, ou comme Jérusalem », si enfin il a formulé son vœu par l'un des ustensiles de l'autel, bien qu'il n'ait pas mentionné le mot sacrifice, c'est un engagement qui entraîne le sacrifice. Rabbi Yehouda dit : contracter un engagement, en disant « Jérusalem », et non avenu.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions